



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BRETAGNE

9, rue du Clos Courtel
CS 34308
35043 RENNES Cedex
Téléphone : 02 99 27 66 66
Télécopie : 02 99 27 66 70

Rennes, le 6 JAN. 2005

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Affaire suivie par : Géraldine RAUD

Objet : Stockage des boues de traitement des eaux acides des carrières.

I – CONTEXTE

Au début des années 1990, il a été mis en évidence que la lixiviation par les eaux météoriques de certaines roches mises à nue par une activité d'extraction entraîne une hausse importante de l'acidité des eaux de rejets à cause de différentes substances (comme la pyrite) naturellement présentes dans ces roches. La réglementation imposant une gamme de pH relativement restreinte pour les rejets d'eau, des traitements de l'acidité des eaux ont été progressivement mis en place. De ces traitements, il résulte des boues qui sont susceptibles, dans un milieu acide, de relarguer les métaux lourds qu'elles contiennent.

Ce phénomène touche les régions des Pays de la Loire, de la Basse Normandie et de la Bretagne. Pour la Bretagne, vingt sites présentant les critères de ce phénomène du drainage carrier acide (DCA) ont été répertoriés.

Depuis la découverte en Bretagne du phénomène, la collaboration entre la profession et l'Administration par le biais du BRGM a permis de définir des traitements appropriés des eaux acides ainsi que de procéder à un début de caractérisation des boues obtenues en sortie de traitement.

Le BRGM a été sollicité par la suite pour réaliser des études sur la nature de ces sous-produits, leur comportement et leur stabilité à long terme, en fonction du type de gisement et du mode de traitement employé. Ces études ont abouti à la conclusion qu'un risque de relargage des métaux lourds existait mais dépendait des conditions spécifiques à chaque site.

En 2002, une nouvelle étude a été envisagée en partenariat entre le BRGM et l'UNICEM sur l'analyse des modalités de stockage des boues issues du traitement des eaux acides et les conditions de l'acceptabilité de leur maintien en état. Cette étude n'a pas été menée à terme compte tenu de la demande des pouvoirs publics de recentrer le BRGM sur ses missions de service public.

Parallèlement au début de l'année 2002, la DRIRE a mené une enquête auprès des exploitants pour connaître leurs modalités de stockage et les volumes concernés. Cette enquête a permis d'estimer en première approche que plus de 20 000 m³/an étaient stockés.

Un projet de directive européenne portant sur les déchets de l'industrie extractive a été déposé par la commission pour avis au Parlement, en juin 2003. Le Parlement l'a approuvé moyennant certains amendements le 31 mars 2004. Ce projet de directive aborde notamment le sujet du stockage des boues sur site et des modalités de gestion de ces sous-produits afin « *d'empêcher ou de réduire au maximum la pollution de l'eau et du sol due au drainage acide et alcalin, ainsi que la lixiviation des métaux lourds* ».

Enfin, rappelons que le carier en tant qu'exploitant d'une ICPE se doit de maîtriser ses processus, y compris la production de déchets et l'impact de ceux-ci sur l'environnement (tout particulièrement lorsque ces derniers sont éliminés par stockage *in situ*).

II – PROPOSITION

Dans ce contexte et pour permettre une meilleure connaissance de la situation de chaque installation de stockage, nous proposons de demander à chaque exploitant concerné d'apporter la preuve, par une étude, que son mode de stockage n'engendre pas de risques non acceptables pour l'environnement.

Conformément à l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, cette demande doit prendre la forme d'un arrêté complémentaire après avis de la Commission Départementale des Carrières.

Des projets d'arrêtés en ce sens sont joints au présent rapport. Ils concernent les exploitants suivants :

Société	Carrière	Commune
Carrières de Saint-Broladre	La Rivière	Saint-Broladre
Carrières de Saint-Guinoux	La Gaité	Saint-Guinoux
Carrières Pensa	La Bosse à l'Abbée	Baguer-Pican
Pigeon Carrières	Les Vallons	Louvigné-de-Bais
Carrières et sablières Renaudin	Montlouis	Janzé
Sogetrap	Darancel	Saint-Médard-sur-Ille
Henry Frères	Le Moulin du Thouru	La Chapelle-Saint-Aubert
Etablissements Beaucé	Le Pilet	Fleurigné
Carrières du Gué-Morin	Le Gué Morin	Vieux-Vy-sur-Couesnon

Par ailleurs, il convient de noter que l'UNICEM a travaillé de son côté à l'élaboration d'une méthode d'évaluation des risques, qui pourra être utilisée pour satisfaire à la demande de l'arrêté préfectoral.

L'Inspecteur des Installations Classées,



G. RAUD